

DELIBERATION N° 10 - BUDGET PRINCIPAL - CREANCES ADMISES EN NON VALEUR

Rapporteur : M. LAMY

Vu la nomenclature M14,

Malgré les poursuites engagées à l'encontre de certains débiteurs pour obtenir le paiement de leurs factures, certaines recettes émises par la commune de Ludres (budget général) n'ont pu être recouvrées par les services de la Trésorerie de Vandœuvre-lès-Nancy.

Les titres dont le recouvrement n'apparaît plus possible ont été recensés sur les listes jointes à la présente délibération. Elles comportent les noms des redevables concernés, les montants des sommes restant dues, et les motifs de non-recouvrabilité (insolvabilité, décès, montant inférieur au seuil de poursuite).

Le montant total des créances qui pourraient admises en non valeur serait de 4 919,90 €.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 26 octobre 2017

Intervention de Monsieur le Maire :

Ce sont pour l'essentiel des sommes concernant la Taxe Locale sur les Publicités et les Enseignes Extérieures qui n'ont pas été payées par des entreprises qui ont déposé le bilan et dont le certificat d'irrecouvrabilité nous a été transmis.

Je rappelle que la comptabilité publique nous oblige à inscrire en recettes tous les titres immédiatement émis et ils sont donc directement comptabilisés. Il faut donc les redébiter s'ils ne sont pas payés afin d'avoir un compte exact. Dans le privé, on ne comptabilise qu'après encaissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter d'admettre en non valeur les listes des cotes irrécouvrables présentées par Madame le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy pour un montant total de 4 919,90 €.

Des crédits sont inscrits au Budget 2017 au compte 6541 (créances admises en non-valeur).